

LES PROSPECTIONS MINIÈRES DU SUD DE L'INDOCHINE

Les Prospections minières du Sud de l'Indochine
Siège social : boulevard Doudart-de-Lagrée, n° 9, Pnom-Penh
Capital : 20.000 \$ 00
(*La Dépêche d'Indochine*, 21 mars 1934)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL du vingt-sept février mil neuf cent trente quatre des associés de la société à responsabilité limitée : « Les Prospections minières du Sud de l'Indochine », siège social : boulevard Doudart-de-Lagrée, numéro neuf, capital VINGT MILLE piastres. gérants statutaires MM. MARTIN de FLACOURT et LIÉNART.

PREMIÈRE RESOLUTION. — Modifications à apporter à l'article six des statuts de la société, pour y spécifier des précisions qui n'avaient pu être données lors de la constitution de la Société.

M. LIÉNART donne lecture de l'article six des statuts.

Les gérants proposent de le remplacer par le texte suivant :

ARTICLE SIX — APPORTS EN NATURE

« Primo. — M^{lle} Louise RODOUIN et M. MARTIN de FLACOURT apportent à la société le bénéfice de la découverte qu'ils ont faite du gisement de zinc, chrome, argent, or et palladium, contenu tant dans le périmètre de la concession de la mine « Séranata », instituée au nom de M. MARTIN de FLACOURT, par arrêté du gouverneur général de l'Indochine en date du 16 juin 1931, que dans les autres périmètres de recherche pris sur leurs indications, le vingt-trois juin mil neuf cent trente deux au nom de la dite société, les dits périmètres de recherche et concession minières situés dans la région de Pnom-Thmar Prak et des Pnoms Tongvil et Réang-Ruol, khums de Chhaen et de Samrong, khand de Thpong, résidence de Kompong Speu.

« La Société s'engage à poursuivre au mieux la réalisation de ce gisement par voie de cession à toute société d'exploitation existante ou à créer, lequel dit gisement a été prospecté par la méthode radio physique de M. Henri MAGER et a été évalué à un tonnage supérieur à cinq millions de tonnes de minerai exploitable.

« Elle prend à sa charge, à compter du vingt et un janvier mil neuf cent trente deux, date de sa constitution, la conservation des droits miniers sur le dit gisement, et notamment sur la concession de la mine Séranata qui lui a été cédée par acte sous seings privés en date du premier juin mil neuf cent trente deux, enregistré à Pnom-Penh, le vingt six septembre mil neuf cent trente deux, 1° 10, case 111, et transcrit le même jour au bureau des hypothèques, volume 61, f° 37.

« L'apport ainsi fait à la Société par M^{lle} RODOUIN et M. MARTIN de FLACOURT sera rémunéré, lors de la réalisation du dit gisement, de la façon suivante :

« Après déduction de la participation de trente pour cent (30 %) consentie au prospecteur, M. Henri MAGER, les soixante-dix pour cent (70 %) restant du produit de cette réalisation seront partagés en deux parts égales, l'une de ses deux parts reviendra à la société, l'autre devant revenir aux apporteurs ;

« Secundo. — M. MARTIN DE FLACOURT a cédé et transporté gratuitement à la Société, par six actes sous seings privés ci-après détaillés, les cinquante six permis de recherche, dont l'énumération suit, qu'il a pris en son nom personnel, mais aux frais et

pour le compte de la dite Société, et sur les indications de M. Henri MAGER, aux lieux et aux dates ci-après :

« Quatre (4) permis de recherche délivrés le sept janvier mil neuf cent trente deux par le Résident de Kompong-Speu, sous les numéros soixante six à soixante neuf, cédés par acte sous seings privés le premier Juin mil neuf cent trente deux, enregistré à Pnom-Penh, le vingt six septembre mil neuf cent trente deux, f° 11, case 115 ;

« Quatre (4) permis de recherche délivrés le sept janvier mil neuf cent trente deux par le Résident de Kampot sous les numéros mille six cent dix huit à mille six cent vingt et un, par acte sous seings privés du premier juin mil neuf cent trente deux, enregistré à Pnom-Penh, le vingt six septembre mil neuf cent trente deux f° 11, case 114 ;

« Dix-huit (18) permis de recherche délivrés le sept janvier mil neuf cent trente deux par le résident de Takeo sous les numéros trente cinq à cinquante deux, par acte sous seings privés du premier juin mil neuf cent trente deux, enregistré à Phnom-Penh, le vingt six septembre mil neuf cent trente deux, 1° 11. case 116 ;

« Six (6) permis de recherche délivrés le douze janvier mil neuf cent trente-deux par le résident de Battambang, sous les numéros huit cent dix-huit à huit cent vingt-trois cédés par acte sous seings privés du premier juin mil neuf cent trente-deux, enregistré à Pnom-Penh le vingt six septembre mil neuf cent trente deux, f° 11, case 113 ;

« Huit (8) permis de recherche délivrés le 16 janvier 1932, par le Résident de Siemréap, sous les numéros quatre-vingt-un à quatre vingt-huit, cédés par acte sous seings privés du premier juin mil neuf cent trente-deux, enregistré à Pnom-Penh le vingt-six septembre mil neuf cent trente-deux, f° 11, case 112 ;

Et seize (16) permis de recherche délivrés le premier mars mil neuf cent trente deux par le Résident de Pursat, sous les numéros trois cent quatre vingt huit à quatre cent trois, cédés par acte sous seings privés du premier juin mil neuf cent trente deux, enregistré à Pnom-Penh, le vingt six Septembre mil neuf cent trente deux, f° 11, case 117.

« Tertio. — En rémunération du concours que M. Henri MAGER a apporté à la Société pour la reconnaissance et la prospection des gisements qu'il a révélés, la Société reconnaît à M. Henri MAGER une participation de trente pour cent (60 %) dans les droits miniers qu'elle a acquis tant au Cambodge qu'en Cochinchine, jusqu'à la date du trente et un octobre mil neuf cent trente deux et de ceux qu'elle pourra, par la suite, acquérir au Cambodge, d'après les indications et les précisions du rapport de prospection qui lui a été remis par M. Henri MAGER le quatre mars mil neuf cent trente deux.

Apports en numéraire :

« De leur côté, les comparants apportent à la Société, savoir :

« M. MARTIN de FLACOURT, six cents piastres 600 \$

« M^{lle} Louise RODOUIN, huit mille sept cents piastres 8.700

« M. BOULACHIN, deux mille huit cents piastres 2.800

« M. GUYONNET, cinq cents piastres 500

« M. LIENART, cinq mille trois cents piastres 5.300

« M. PERROT, deux mille deux cents piastres 2.200

« M. RAULT, mille sept cents piastres 1.760

« et M. Tran-van-THUAN, mille cinq cents piastres 1.500

« Ensemble des apports en numéraire 23.300\$

« Vingt-trois mille trois cents piastres.

« Ces sommes ont été intégralement versées dans la Caisse sociale, ainsi que les associés le reconnaissent et déclarent.

« La totalité des apports en nature et en numéraire s élève à la somme de VINGT TROIS MILLE TROIS CENTS piastres».

Les modifications prévues ci-dessus aux apports en numéraire sont subordonnées à l'adoption de la septième résolution.

Adopté à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — Modifications à apporter à l'article 18 des statuts de la Société concernant les obligations des gérants envers la Société dans l'exercice de leurs fonctions.

M. LIENART donne lecture de l'article DIX HUIT des statuts.

Les gérants proposent de le remplacer par le texte suivant :

« Les gérants, n'étant pas rétribués mensuellement par la société, ne sont pas tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

« Ils ne peuvent cependant faire, pour leur compte personnel, aucune des opérations rentrant dans l'objet de la Société ».

Adopté à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION. — Cession de dix parts par M^{lle} RODOUIN à M. POLGUÈRE, suivant acte sous seing-privé du quinze février mil neuf cent trente-quatre, enregistré à Pnom-Penh le vingt-sept février mil neuf cent trente-quatre, folio 98, case 980, et notifié à la Société ce vingt-sept février courant.

Approuvé à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — Cession de quatre parts par M. LIENART à M. RENOUD LYAT, suivant acte sous seing privé du dix février mil neuf cent trente-quatre.

Approuvé à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — Désignation, d'une part, d'un gérant suppléant pour la durée de l'absence de la colonie de M. de FLACOURT, pendant son séjour en France.

Les participants désignent M. BOULACHIN à l'unanimité moins la voix de ce dernier, qui accepte.

L'assemblée, d'autre part, charge M. de FLACOURT de représenter la Société en France pendant la durée de son séjour dans la Métropole.

SIXIÈME RÉSOLUTION. — M. LIÉNART donne le compte rendu de la situation financière et notamment expose le bilan arrêté au VINGT HUIT février 1931.

Approuvé à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION. — M. LIENART expose qu'il résulte de la situation financière qu'il vient de détailler que la société est débitrice, vis-à-vis de M^{lle} RODOUIN, d'une somme de MILLE NEUF CENT SOIXANTE piastres et de M. LIÉNART lui même d'une somme de mille trois cents piastres du fait des avances qui ont été consenties pour la continuation des travaux de recherches à Pursat.

À l'unanimité, les participants décident, pour rembourser les avances ci-dessus, la création de trente trois parts nouvelles dont vingt sont attribuées à M^{lle} RODOUIN qui l'accepte, à charge par elle de compléter à DEUX MILLE piastres la somme qu'elle a avancée, et treize parts à M. LIÉNART, qui accepte également.

En conséquence de cette décision, le capital social se trouvant augmenté, l'article 7 (sept) est modifié à l'unanimité comme suit :

ARTICLE SEPT — CAPITAL

« Le capital social est fixé à VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS piastres, montant des apports constatés à l'article précédent.

« Il est divisé en deux cent trente trois parts de cent piastres chacune, qui sont attribuées aux associés en proportion de leur apport, c'est-à-dire :

à M^{lle} RODOUIN, Quatre vingt sept 87
à M. MARTIN de FLACOURT six 6
à M. GUYONNET, cinq 5
à M. LIENART, cinquante trois 53
à M. PERROT, vingt deux 22
à M. RAULT, dix sept 17
à M. BOULACHIN, vingt huit 28
à M. TRAN-VAN THUAN, quinze 15
Total égal: DEUX CENT TRENTE TROIS parts 233

« Conformément à l'article sept de la loi du sept mars mil neuf cent vingt cinq, les comparants déclarent expressément que les deux cent trente trois parts sociales présentement créées ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement »

Le dit procès-verbal déposé au greffe du Tribunal mixte de commerce de Pnom-Penh le 17 mars mil neuf cent trente quatre et enregistré à Pnom-Penh le même jour, folio 81, case 4.

Reçu trente et une piastres soixante huit cents.

Signé : FONTANIE.
Pour extrait conforme,
Le Gérant habilité :
